

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 19 mai 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 07

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 h 07 min ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Sylvain GARRON ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

M. Bernard DAUBERTE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-05-027

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme tous les ans, la commune a besoin de recruter des agents contractuels pour s'occuper de la piscine municipale (surveillance et vente des tickets) et pour renforcer l'équipe du service technique ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter :

- Pour la piscine municipale :
 - 1 adjoint administratif à temps non complet pendant 2 mois ;
 - 1 éducateur sportif (Etaps) à temps complet pendant 3 mois ;

- Pour le service technique :
 - 2 adjoints technique à temps non complet pendant 6 mois ;
 - 1 adjoint technique à temps complet pendant 6 mois ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code précité, pour les besoins suivants :
 - Un adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet pendant 2 mois ;
 - Deux adjoints technique territorial contractuel à temps non complet pendant 6 mois ;
 - Un adjoint technique territorial contractuel à temps complet pendant 6 mois ;
 - Un éducateur sportif (Etaps) contractuel à temps complet pendant 3 mois ;

- **DECIDE** que la rémunération de ces agents et de cet Etaps sera calculée par référence à l'indice majoré de leurs grades de recrutement soit :
 - adjoint administratif : 366
 - adjoint technique : 366
 - éducateur sportif (Etaps) : 373

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2026 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER

Le Maire,
Serge CONSTANS

